

LES RÔLES DE L'ÉLU

L'élu exerce plusieurs types de pouvoirs : politique, social, économique, judiciaire... En plus de ces fonctions, l'élu est sollicité sur la filière forêt-bois de plusieurs manières.

Qu'ils soient propriétaires ou non de forêts publiques, tous les élus sont concernés par la filière forêt-bois, en tant qu'aménageur du territoire, responsable du développement économique et de la sécurité locale, maître d'ouvrages de bâtiments publics et médiateurs locaux.

Au cours de leur mandat, le lien avec cette filière transversale et multifonctionnelle se fera, indéniablement.

L'ÉLU MÉDIATEUR

L'élu représente un pilier essentiel sur son territoire en permettant le bon fonctionnement de sa commune, son développement et en assurant une certaine harmonie sociale. Cette dernière, du fait de la diversité des activités, des intérêts et des affinités, n'est pas pour autant garantie.

Les élus ont également la charge de veiller à la bonne cohabitation et articulation entre les différents utilisateurs de la forêt.

En tant que garant de l'intérêt général, l'élu peut être confronté à des situations de conflits liés à des intérêts divergents entre les usagers (notamment de la forêt).

On ne peut ignorer la situation des juridictions en France qui accusent une charge de travail importante qui ne permet pas de réduire les délais de traitement des affaires. De ce fait, les méthodes dites « alternatives de règlement des différends » se développent.

La loi J21 amène plusieurs outils visant la simplification et le désengorgement des juridictions, parmi eux : **la médiation.**

En dehors de tout cadre judiciaire où un médiateur territorial peut être désigné en vertu de l'article 1112-24 du CGCT, la médiation peut reposer sur **la présence et l'action de l'élu** à l'égard des personnes se sentant lésées par une situation.

Faire de la forêt et du bois des axes de développement des territoires dans une logique de développement durable



La médiation en pratique

La médiation sociale est un processus de création et/ou de réparation du lien social, de règlement des conflits sur un territoire.

Les fonctions de l'élu local, majoritairement technico-administratives, suivent une logique de rapprochement et de régulation des rapports entre les acteurs de son territoire. On souhaite pouvoir concilier les intérêts, les usages ou permettre la compréhension de chacun.

En plus d'être une technique de gestion de la violence, de pacification des relations sociales, la médiation est aussi un processus éducatif alternatif qui permet de diffuser un autre modèle de règlement des conflits.

La mise en pratique de la médiation dépend évidemment des situations, chaque conflit a ses particularités, ses contraintes, etc.

Le maire se doit d'analyser au mieux le conflit pour jouer un rôle à la fois neutre et conciliant entre les parties concernées.

On distingue quatre étapes essentielles dans le processus de médiation après constatation du conflit :

- ▶ Déclaration préliminaire du tiers : introduction, présentation des protagonistes
- ▶ Exposé des points de vue des parties
- ▶ Exploration des différentes options possibles
- ▶ Analyse des options pour une issue favorable



L'analyse du conflit par le prisme «AFOM» permettra à l'élu de concilier au mieux les intérêts des parties en conflit. Consulter la fiche XXX

AMÉNAGEUR DE TERRITOIRE

Les communes et leurs groupements ont pour mission de mettre en valeur leurs espaces agricoles, forestiers, naturels... C'est leur rôle d'aménageur du territoire. Pour cela, les collectivités créent et entretiennent les infrastructures nécessaires à l'installation et au maintien d'activités économiques, soutiennent et accompagnent les porteurs de projets, veillent à la conciliation des usages...

En matière forestière, les collectivités locales ont pleinement investi ce rôle d'aménageur du territoire sur les forêts publiques comme sur les forêts privées. Elles œuvrent souvent à une échelle dépassant le niveau communal, tout en favorisant la qualité du cadre de vie, des paysages, des milieux pour répondre aux attentes des habitants et des usagers.

Les élus, par leur vision transversale, se doivent d'intégrer la filière forêt-bois dans leurs projets de territoire, leurs documents de planification et d'urbanisme.

PROPRIÉTAIRE DE FORÊT

Lorsqu'une commune est propriétaire de forêt, le Conseil municipal doit veiller à la bonne gestion de ce patrimoine

Les élus participent à la définition d'objectifs de gestion, en concertation avec l'Office National des Forêts, et les valident.

Ces objectifs sont retranscrits dans un document d'aménagement. L'ensemble des actions entreprises en forêt sont la déclinaison de cet aménagement (coupe, travaux...).

Les élus sont aussi amenés à se positionner sur la commercialisation des bois, leur destination et leur mode de vente.

En dehors des actions qui relèvent directement de la gestion forestière, les élus, en tant que propriétaires, doivent également se positionner sur d'autres domaines.

MAÎTRE D'OUVRAGE PUBLIC

L'élu peut avoir un effet de levier sur la filière forêt-bois locale, par le recours au bois dans les bâtiments ou mobiliers publics, en tant que matériau de construction ou source d'énergie.

Deux leviers d'actions peuvent être activés : développer l'usage du bois et favoriser l'emploi de matières premières et de savoir-faire locaux.

L'élu joue un rôle décisif pour concrétiser la logique de proximité à l'égard des projets de construction, de chaufferie et d'aménagement de l'espace public.

Pour ce faire, c'est la mobilisation du bois local et transformé localement qui pourra apporter une plus-value à ces projets.

RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ

À l'égard de ses administrés et de son territoire, l'élu est responsable de la sécurité dans son ensemble.

Tous types de risques sont concernés tels que les risques naturels comme les incendies, les inondations ou les glissements de terrain, mais aussi les risques sanitaires.

La gestion des risques passe par une triple compétence :

- ▶ La compétence régalienne (pouvoir de police, contrôle)
- ▶ La compétence politique (prise en compte du risque dans la planification et l'aménagement du territoire)
- ▶ La compétence maîtrise d'ouvrage (pour la création et l'entretien des équipements)



Les Collectivités forestières

accompagnent les élus sur l'ensemble de leurs missions, n'hésitez pas à nous solliciter !



L'ensemble de nos actions est rendu possible grâce aux nombreuses adhésions de communes, intercommunalités et départements de la région.

Nous remercions les adhérents pour leur soutien, et appelons les autres collectivités à nous rejoindre afin de poursuivre nos actions à vos côtés.

Document réalisé en décembre 2022
avec le soutien financier de :



CONTACTEZ-NOUS

Collectivités forestières Occitanie Pyrénées-Méditerranée

☎ 04.11.75.85.17

✉ occitanie@communesforestieres.org

🌐 www.collectivitesforestieres-occitanie.org